

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-19

**Budget annexe – ZA de Colombier**  
**Saugnieu Tranche n°5 - Compte**  
**administratif 2025**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu. Monsieur le Président du Conseil communautaire quitte donc l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Raphael Ibanez, 1<sup>er</sup> Vice-président, est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2025 :

| Exécution 2025            | Dépenses     | Recettes     | Résultat |
|---------------------------|--------------|--------------|----------|
| Section de fonctionnement | 114 835,75 € | 114 835,75 € | 0,00 €   |
| Section d'investissement  | 114 835,74 € | 114 835,74 € | 0,00 €   |

Compte de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2025 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe ZA Colombier-Saugnieu Tranche n°5 sont présentés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2026-06-19**

**Budget annexe – ZA de Colombier**  
**Saugnieu Tranche n°5 - Compte**  
**administratif 2025**

|                              | Résultat<br>clôture au<br>31/12/2024 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat 2025 | Résultat<br>clôture au<br>31/12/2025 |
|------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------------------|
| Section de<br>fonctionnement | 0,00 €                               | 0,00 €                              | 0,00 €        | 0,00 €                               |
| Section<br>d'investissement  | 0,00 €                               | 0,00 €                              | 0,00 €        | 0,00 €                               |
| TOTAL                        | 0,00 €                               | 0,00 €                              | 0,00 €        | 0,00 €                               |

Considérant qu'à la clôture 2024, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement

A la clôture 2025, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

\*\*\*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

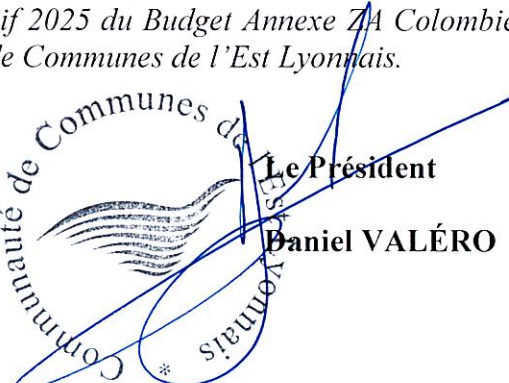
*Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;*

*Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 23 juin 2026 ;*

*Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire à l'unanimité :*

- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe ZA Colombier-Saugnieu Tranche n°5 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

  
Le Président  
**Daniel VALÉRO**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2026-06-19**

**Budget annexe – ZA de Colombier**  
**Saugnieu Tranche n°5 - Compte**  
**administratif 2025**

*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*